



**DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
EN ZONE AGRICOLE**

COÛT : 100 \$ (par unité de logement)

Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention d'un permis. Nous vous prions donc de bien remplir ce formulaire avec le maximum de précision et en conformité avec les normes municipales. ***Veillez prendre note qu'il est interdit de commencer les travaux de construction avant que le permis ne soit émis.***

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom(s) du/des propriétaire(s) :		
Adresse des travaux :	Ville : MAYO	Code postal :
Téléphone résidence :	Cellulaire :	
Téléphone travail :	Courriel :	

Si vous êtes nouveau propriétaire, vous devez fournir une copie de votre acte notarié avec le timbre du **Bureau de la publicité des droits** prouvant que le contrat a été enregistré.

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

même que « requérant »

Nom de l'entreprise :		Nom du responsable :	
Adresse de l'entreprise :	Ville :	Code postal :	
Téléphone :	Télécopieur :	Cellulaire :	
Courriel :	No RBQ :		

DÉCLARATION OBLIGATOIRE (COCHEZ) : Oui Non

Le permis demandé concerne un immeuble destiné à être utilisé comme résidence pour personnes âgées telle que définie au deuxième alinéa de l'article 118.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR POUR L'INSTALLATION SEPTIQUE :

Nom de l'entreprise :		Nom du responsable :	
Adresse de l'entreprise :	Ville :	Code postal :	
Téléphone :	Cellulaire :	Coût :	
Courriel :	No RBQ :		

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR POUR CAPTAGE D'EAU (PUITS) :

Nom de l'entreprise :		Nom du responsable :	
Adresse de l'entreprise :	Ville :	Code postal :	
Téléphone :	Cellulaire :	Coût :	
Courriel :	No RBQ :		

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS

1. Autorisation ou un avis de conformité de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) permettant la construction d'un bâtiment autre qu'agricole en zone agricole établie par décret.
2. Plan de construction à l'échelle conforme au Code national du Bâtiment du Canada -Plans, élévations, coupes de mur et détails, incluant l'utilisation projetée de chaque pièce.
3. Plan d'implantation à l'échelle indiquant : -La localisation du/des bâtiment(s) existant(s) et projeté(s) avec les marges de recul (distances) des quatre côtés doit être réalisé par un arpenteur géomètre.
4. Plan de l'installation septique -Doit être préparé par un Ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs ou un Technologue membre de la Corporation professionnelle des Technologues en science appliquées.
5. Plan d'implantation pour l'ouvrage de captage des eaux souterraines (puits) -Localisation anticipé et distance du puits en fonction des installations septiques des voisins.
Copie du contrat d'achat de la propriété ou une procuration du propriétaire
Rapport d'un ingénieur en cas de mouvement de masse le cas échéant.

Attention : le fait de ne pas inclure un des documents entraînera des délais dans l'étude de votre dossier.

DIMENSIONS IMPORTANTES

Superficies et hauteurs	Superficies	Hauteurs
Sous-sol		
Rez-de-chaussée		
1 ^{er} étage		
Garage (si attaché à la résidence)		
Résidence totale		

FINITION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT

Matériaux :	Pierre	Brique		Bois	Vinyle	Acrylique	Canexel	Couleur	Autre finition
Avant :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Arrière :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Côté droit :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Côté gauche :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Finition du toit :	Bardeaux d'asphaltes	Tôle	Couleur	Autre
Toiture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	1 versant <input type="checkbox"/>	2 versants <input type="checkbox"/>	4 versants <input type="checkbox"/>	Plat <input type="checkbox"/> Comble <input type="checkbox"/>
Pente de toit (4/12, 6/12, ...)				

FINITION INTÉRIEURE DU BÂTIMENT

Matériaux :	Planchers (bois, céramique etc...)	Plafonds (gypse, bois, etc...)	Murs (gypse, bois etc...)
Sous-sol :			
Rez-de-chaussée :			
Étage :			

CHAUFFAGE

Type de chauffage :	_____
Foyer et/ou poêle :	Préfabriqué <input type="checkbox"/> briques <input type="checkbox"/> pierres <input type="checkbox"/> autres _____
Cheminée :	Préfabriquée <input type="checkbox"/> briques <input type="checkbox"/> pierres <input type="checkbox"/> autres _____
Combustible :	Bois <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> huile <input type="checkbox"/>
Emplacement :	Avant <input type="checkbox"/> arrière <input type="checkbox"/> central <input type="checkbox"/> latéral <input type="checkbox"/> non-défini <input type="checkbox"/>

SÉCURITÉ

Mur coupe-feu <input type="checkbox"/>	Détecteur de fumée <input type="checkbox"/> nombre _____	Détecteur de monoxyde de carbone <input type="checkbox"/> nombre _____
--	--	--

BALCON, PATIO, GALERIE, MARQUISE

Type (patio, balcon, galerie etc...)	Grandeur	Couverture (oui ou non)	Emplacement (avant/arrière/latéral)

Note : Tout aménagement, coupe de bois, terrassement, tout travaux sont interdits dans la marge de 20 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

ÉCHÉANCE

Date prévue de début des travaux :		Nombre de logement(s) :	
Date prévue de fin des travaux :		Nombre de chambres :	
Coût des travaux incluant main d'œuvre :		Nombre d'étages :	

Je _____ soussigné, déclare que les renseignements ci-hauts donnés, sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements d'urbanisme applicables et aux lois pouvant s'y rapporter.
Signé en duplicata à la Municipalité de Mayo ce (date) : _____

Signature du requérant : _____

La Municipalité a un délai de trente (30) jours de la date où la demande est jugée **complète** pour émettre un permis de construction.

Veillez communiquer avec votre municipalité au **(819) 986-3199 poste 2** lorsque les travaux seront complétés.
Une inspection finale de vos travaux sera effectuée avant la fermeture de votre dossier.

RÈGLES D'INTERPRÉTATION ET D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME-

4.2.5 Validité du permis

Le permis est valide pour une période de douze (12) mois. Tout permis devient caduc :

S'il est transféré à une autre personne sans le consentement écrit de l'officier désigné ;

Si une personne ayant commis une infraction aux règlements d'urbanisme et au présent règlement ne se conforme pas à l'avis qui lui a été signifié par l'officier désigné ;

Si la construction - moins le revêtement extérieur - n'est pas terminée dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'émission du permis.

4.2.6 Affichage du permis

Le permis autorisant la construction, la modification, la réparation, la démolition ou le déménagement d'un bâtiment quelconque devra être placé bien en vue pendant la durée entière des travaux et ce, sur le lot où sont exécutés lesdits travaux.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

4.1 LE BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL

Les objectifs :

- o Assurer la quiétude des zones résidentielles ;
- o Établir des dispositions précises afin de bien contrôler les constructions ;
- o Protéger la valeur des résidences existantes ;
- o Consolider les services (égouts et aqueduc) municipaux.

4.1.1 Règles générales

Le type de bâtiment résidentiel permis pour chacune des zones du territoire de la Municipalité est identifié à la grille des spécifications. À l'intérieur des zones permettant exclusivement un usage résidentiel, tel qu'indiqué à la grille des spécifications, un seul bâtiment principal par lot est permis.

4.1.2 La superficie et la largeur minimales

La superficie au sol minimale d'un bâtiment principal résidentiel est de 70 m² mètres carrés.

La largeur minimale d'un bâtiment principal résidentiel est de 6 mètres.

4.1.3 La hauteur maximale

La hauteur maximale permise est de 2 étages ou 12 mètres.

4.1.4 Les marges de recul

Les marges de recul minimales à respecter pour l'implantation d'un bâtiment principal résidentiel sont indiquées, par zone, à la grille des spécifications. **(Voir avec votre inspecteur)**

4.1.5 Restrictions à l'habitation

Il est interdit d'utiliser pour fins d'habitation permanente ou temporaire un bâtiment secondaire, un garage privé, un autobus, un véhicule récréatif, un tramway un autocar, ou autre objet ou véhicule de même nature.